

Séance du 4 juillet 1831.

Le Conseil municipal s'est réuni aujourd'hui sur la convocation du maire en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 28 juin, au lieu de ses séances ordinaires à l'effet de délibérer sur l'érection de son église vicariale en succursale.

Considérant que la commune de Vallerange est aujourd'hui composée de cent feux, comprend 530 âmes, que les localités, distance et mauvais chemins en des saisons pluvieuses, toujours nourri par des sources intarissables ne permettant aucune réunion de notre église à une autre ; considérant l'étendue de nos ban et bois ; considérant le constat de notre église tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pourvu d'ornements choisis, plus que nécessaires pour célébrer l'office divin, le cimetière clos d'un mur bien entretenu, considérant la possession d'un presbytère en bon état, assez vaste et agréable pour le logement d'un prêtre, le jardin adjoint de la contenance de 95 ares 33 centiares ; les fondations faites dans notre église de Vallerange pour pourvoir à l'entretien des ornements ; par ces motifs le Conseil municipal est d'avis que notre église vicariale soit érigée en succursale ; à ces causes, nous soussignés, membres du Conseil municipal de la commune de Vallerange, avons pris et prenons par cette présente délibération l'engagement formel et nous engageons en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique de ladite église de Vallerange à entretenir l'église tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et le presbytère en bon état et à pourvoir aux dépenses et aux ornements nécessaires au culte. Arrête en conséquence qu'expédition de la présente délibération soit adressée à Monsieur le Préfet pour être approuvée. Délibéré à Vallerange les an, mois et jour susdits.

Suivent les signatures au registre.

Séance du 4 février 1835

Le Conseil municipal de Vallerange réuni pendant la session de février, Vu la demande faite par M. le Maire de Vallerange, tendant à ce que l'église de cette commune soit érigée en succursale, considérant que depuis 1804 à 1821 la commune de Vallerange avait un prêtre qui desservait son église et qu'elle payait de ses deniers sans aucun secours du gouvernement qu'en 1821 son église a seulement été érigée en chapelle vicariale alors le vicaire touchait du gouvernement une partie de son traitement.

Considérant que la commune de Vallerange est composée aujourd'hui de feux comptant âmes que les localités, distances, et un mauvais chemin dans les saisons pluviales toujours nourri par des sources intarissables ne permettant aucune réunion de notre église à une autre, Considérant aussi l'étendue de nos ban et bois, le bon état de notre église tant à l'intérieur que l'extérieur, pourvue d'ornements plus que nécessaire pour célébrer l'office divin, le cimetière clos de mur bien entretenu ainsi que le presbytère bien vaste pour le logement du prêtre, le jardin y attenant contenant 25 ares 33 centiares, les fondations faites pour fournir à l'entretien des ornements.

Par ces motifs le Conseil municipal est d'avis de solliciter l'érection de son église vicariale en succursale, à ces causes nous, membres du Conseil municipal soussignés avons pris et prenons par la présente délibération l'engagement formel et sans clause, en cas d'insuffisance de revenu de la fabrique de ladite église, de l'entretenir tant en dedans qu'au-dehors, ainsi que le presbytère et cimetière, et de porvoir à l'achat des ornements nécessaires au culte, arrête en conséquence qu'expédition de la présente soit adressée à M. le Préfet pour être approuvée. Fait à Vallerange le 4 février 1835.

Suivent les signatures au registre.

N° 4

Séance du 6 février 1838.

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la session du mois de février,

Considérant 1° que depuis l'époque que cette commune est érigée en vicariat, la population s'est considérablement accrue

2° que nonobstant cet accroissement de population, la moitié du traitement du vicaire, qui est à la charge de la commune, pèse sur les habitants, dont la grande majorité n'est pas trop à son aise

3° que la commune possède deux écoles, une pour les garçons, et une autre pour les filles

4° que les habitants se sont soumis à entretenir à leurs frais les murs du cimetière, l'église et les ornement nécessaires à la dignité du culte

5° que la commune a fait construire un presbytère, y attenant un jardin confortable, et qu'enfin elle paraît réunir chez elle les conditions voulues pour lui donner des droits à la création d'une succursale,

Le Conseil exprime, par la présente délibération, le *vœu* d'obtenir l'érection de cette commune en succursale et il se confie trop en la bonté paternelle du gouvernement pour ne pas espérer que sa demande ne soit accueillie et que bientôt il n'ait la satisfaction de voir figurer la commune de Vallerange au

nombre de celles qui sont jugées dignes de posséder le titre de succursale avec les avantages qui en dépendent.

Cette délibération sera, par les soins de M. le Maire, transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, pour être envoyée à l'autorité supérieure, que le Conseil prie très respectueusement d'y avoir égard.

Et ont les membres présents signé avec le Président.

N° 21

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange, réuni sous la présidence du maire, au lieu ordinaire de ses séances, expose que par une délibération du 6 février dernier, il a sollicité que cette commune (vicariat) soit érigée en succursale, que cette demande et d'autres faites antérieurement sont restées sans résultat jusqu'à présent, et que les motifs qui avaient déterminé la commune à faire ces démarches sont toujours existants, C'est pourquoi, le conseil prend la liberté de prier M. le Préfet, de vouloir bien, d'après l'avis de M. le Sous-Préfet, faire placer Vallerange dans les rangs des communes du département de la Moselle, qui sont proposées pour obtenir à la prochaine nomination des succursales, ce titre, et il ose espérer que cette fois sa longue persévérance à solliciter une faveur qui ne serait qu'une justice, sera récompensée d'un succès satisfaisant.

Cette demande sera adressée à la Sous-Préfecture par les soins du maire.

Fait à Vallerange le sept novembre mil huit cent trente-huit, et ont les membres présents signé avec le maire.

N° 62

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange réuni au lieu ordinaire de ses séances et d'après la convocation de Mr le Maire à cet effet autorisé par Mr le Sous-Préfet de Sarreguemines, suivant lettre du 4 de ce mois

Le Maire a exposé le besoin croissant qu'éprouve la commune de voir enfin son église érigée en succursale

Dès la restauration du culte les habitants de Vallerange ont vu leur église desservie par un prêtre à elle appartenant. En 1805 une demande en érection de succursale fut déjà faite, mais sans résultat. Elle fut renouvelée en 1820, et l'église de Vallerange devint chapelle vicariale. La même demande fait en 1826, et encore en 1831, resta plus d'effet. Seulement on répondit que notre commune serait des premières à être favorisée. Il n'en a rien été. En 1835, même demande avec envoi de toutes les pièces nécessaires. Elle fut renouvelée en 1838 deux fois encore. Voilà donc 37 ans que la commune postule. Sans pouvoir l'obtenir, une faveur qui dans l'intervalle a été accordée à bien des

endroits qui nous entourent. Cette longue attente sera sans doute un puissant motif pour qu'enfin il soit fait droit à notre demande ; instances fondées du reste, le conseil en est convaincu. En effet notre commune possède peu de revenus, chaque habitant doit contribuer pour la somme moyenne de dix francs aux dépenses annuelles portées au rôle général.

Les quatre cinquièmes des habitants n'ont que le strict nécessaire. L'impuissance, où ils sont de faire argent du produit de leur jardin et aucun marché n'étant à proximité les rendent plus pauvres en ressources. Aussi le Conseil se voit-il arrêté par le défaut d'argent dès qu'une entreprise est un peu coûteuse, nos chemins ne s'achèvent que difficilement, il n'ose penser à l'agrandissement de l'église devenue trop petite ; beaucoup de choses utiles et nécessaires à la commune et aux habitants restent en arrière, nos affaires n'avancent point à notre gré. Or l'érection de notre église en succursale, ou dégrèverait les habitants ou augmenterait nos ressources d'une somme annuelle de 250 francs, somme assez forte. Sans doute pour notre commune. Les habitants soupirent à se voir enfin accorder une faveur qu'ils sollicitent depuis si longtemps ; ils sauraient certes conserver le souvenir du bienfait.

Le Conseil après en avoir délibéré est unanimement d'avis que le Maire adressera de nouveau à qui de droit une demande à l'effet d'obtenir que le vicariat de Vallerange soit érigé en succursale d'après les motifs ci-dessus exposés.

Fait et délibéré en séance extraordinaire le neuf juillet 1842 et ont les membres présents signé avec le Maire après lecture faite.

N° 67

Séance du 10 9bre 1843

Présents MM. Bitte Nicolas, Rousselle Jean, Champert Jean, Champert Nicolas, Kinnel Augustin, Illy André, Herner Jean, Claude Jean Baptiste, maire, Jean Zingerlé.

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange, arrondissement de Sarreguemines, département de la Moselle, assemblé en séance ordinaire sous la présidence de M. le Maire. Ce fonctionnaire nous a exposé la nécessité de construire un clocher et d'agrandir l'église qui est trop petite. L'espèce de clocher qui existe est placé sur la charpente de l'église construite en bois et couverte en esse lins et dans un état de délabrement.

Considérant que la commune n'a d'autres ressources pour pourvoir à ces dépenses réellement nécessaires que son quart en réserve qui est âgé de plus de trente ans, à l'exceptiob du bois blanc qui a été nettoyé il y a quinze ou seize années. Si nous aurons accorder (sic) l'exploitation en une coupe réglée, nous aurons des fonds suffisants pour la construction projetée.

Le conseil municipal supplie Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien solliciter l'ordonnance royale en délivrance.

N° 76

Délibération concernant les ressources pour construire un clocher et une maison d'école.

Séance du 10 février 1845

Présents : MM. Bitte, Zingerlé, Champert Jean, Champert Nicolas, Pierre Hamant, André Illy, Rousselle, Kennel et Claude maire.

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire, qui exposait la nécessité de construire, et un clocher, et une maison d'école, 1° un clocher, puisque l'ancien bâti sur l'église même, menace ruine et) une maison d'école puisque l'ancienne est trop petite et incapable de recevoir des améliorations ne peut aucunement servir dorénavant de maison d'école. Mais la construction de l'un et de l'autre demande une somme d'argent considérable surtout pour une pauvre commune telle que celle de Vallerange.

Le Conseil n'a pu trouver d'autre ressource pour pouvoir procéder à ces constructions que les suivantes :

1° un quart en réserve déjà demandé évalué approximativement à sept mille francs	7 000
2° la demande d'une coupe supplémentaire pour exploiter en 1846 sans déroger les coupes ordinaires	2 000
3° Le produit de la vente de l'ancienne maison d'école	3 000
4° La somme reçue par la commune de Harprich et fonds disponibles en caisse municipale	1 400
5° Un secours du Gouvernement	1 500
Total	14 900

A laquelle somme on pourrait encore ajouter celle de mille cinquante francs provenant de 350 F portée annuellement au budget pour le traitement du vicaire et ce pour l'année 1846, et les deux années suivantes, en supposant que la commune sera érigée en succursale en 1846. Le Conseil demande en outre que les trois journées de prestations votées annuellement pour l'entretien des chemins, soient également affectées à la construction susdite produit d'une année six cents francs.

Le Conseil municipal espère que M. le Préfet prendra en considération les propositions ci-dessus et qu'il fera droit à sa demande. Ainsi délibéré en séance le dix février 1845.

N° 97

Le conseil municipal de la commune de Vallerange réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire, lequel a observé qu'il faut faire les démarches nécessaires pour la construction du clocher, enfin que les travaux pourront être faits au courant de l'année 1849.

Considérant que l'emplacement devant l'église n'a pas l'étendue suffisante pour la construction, pour ces motifs, il est indispensable d'acheter les terrains nécessaires, par plusieurs propriétaires, dont les propriétés aboutissent sur le chantier. Nous autorisons donc M. le Maire de faire l'acquisition des terrains nécessaires à l'amiable et de veiller à l'exécution du bâtiment le plus tôt possible.

Suivent les signatures au registre.

N° 102

Le Conseil municipal de la commune de Vallerange réuni en session extraordinaire par autorisation de Monsieur le Sous-Préfet en date du 20 février 1847

Présents MM.

Considérant l'urgence de faire restaurer notre église et de faire construire un clocher, celui qui est actuellement est construit en charpente menace ruine. Vu notre délibération en date du _____ par laquelle nous avons nommé M. Robin architecte pour faire les plans et devis desdites construction et restauration

Nous avons examiné les dits plans et devis nous reconnaissons et l'acceptons, hormis quelques articles dont voici (illisible) savoir le plafond du chœur porté au devis pour 33 mètres 96, la corniche, la rosace dans le milieu du plafond du chœur et le cadre d'horloge portés au devis pour 40 francs soient supprimés et retranchés des dépenses. Vu que le plafond qui existe au voûte du chœur (sic) avec sa corniche et le St Esprit au milieu du plafond sont encore en parfait état. Quant au cadran d'horloge la commune ne se trouve pas en voie pour à présent faire une horloge Par ces motifs M. Robin est prié de supprimer les deux articles de la dépense.

Nous prions l'autorité compétente d'autoriser les dites construction et restauration et de le faire faire mettre en adjudication le plus promptement possible pour que les dites construction et restauration soient remisées avant le premier octobre prochain.

Les dépenses des objets ci-dessus seront payées avec les fonds disponibles en caisse, ou encore à rentrer, par le produit de la vente du bois du quart en réserve.

Nous autorisons par cet effet le Maire de délivrer des mandats jusqu'au parfait paiement.

Délibéré en séance le 24 février 1847. Les membres présents ont signé avec nous.